



Fiche animateurs

Nombre de pages : 3

PRATIQUER LE CANYONISME AVEC DES ENFANTS OU ADOLESCENTS : COMMENT ENCADRER L'ACTIVITÉ ?

Cette fiche est destinée aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) : colonies de vacances, centres de vacances, camp de jeunes, etc... Elle fait le point sur les règles de sécurité et d'encadrement à respecter lors d'une "Descente de canyon".

D'autres fiches pratiques Keezam indiquent les conditions d'encadrement des activités physiques et sportives en séjour de vacances : baignade, VTT, ski nautique, voile, sports de combat, Tir à l'arc, loisirs motorisés, etc...

Elles sont toutes librement accessibles sur le site www.keezam.fr

LES FICHES ANIMATEURS KEEZAM...

Les **Fiches Animateurs** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de séjours et voyages avec des mineurs, hors du cadre scolaire : colonies et centres de vacances, déplacements sportifs, séjours à thème, groupes scouts, CE,...

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs comme accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Animateurs** sont accessibles sur le site www.keezam.fr



Rassurer les parents, c'est facile !

Durant vos séjours, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des responsables de colonies de vacances, voyages scolaires, camps d'ados, séjours sportifs,...

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://www.keezam.fr>

ORGANISER ET ENCADRER UNE DESCENTE DE CANYON EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

Cette fiche indique les conditions d'organisation et d'encadrement à respecter pour mettre en place une activité « Canyonisme » – ou descente de canyon – en accueil collectif de mineurs : séjour ou colonie de vacances, camp de jeunes, accueil de loisirs, camp scout,...

Ces conditions, impératives, permettent d'assurer la sécurité de tous. Elles sont issues de l'arrêté du 20 juin 2003.

1 – L'attestation préalable à la pratique des activités aquatiques ou nautiques.

En accueil collectif de mineurs, la pratique des activités de canoë-kayak et des disciplines associées, de canyoning, de ski nautique ou de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée :

- par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- par une personne titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau posée.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1,80 m. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire : en piscine à partir d'un tapis flottant disposé sur l'eau ; en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité, exceptée pour la descente en canyon.

2 – Les règles pour pratiquer le canyonisme en séjour de vacances.



Le canyonisme – encore appelé canyoning ou descente de canyon – est l'activité consistant à descendre un thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges (plus ou moins étroits et profonds) avec ou sans présence permanente d'eau et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs, des parties sub-verticales. Cette descente exige une progression et des franchissements par la marche, la nage, les sauts, les glissades, la désescalade, le rappel et autres techniques d'évolution sur cordes.

2.1 – Les conditions d'organisation et de pratique.

La pratique du canyonisme nécessite « *L'attestation préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques.* » (cf 1)

Le déroulement de l'activité est subordonné à la consultation préalable :

- de la documentation technique existante (ex. répertoire fédéral des sites, topo-guide du site concerné, etc.), des prévisions météorologiques et des réglementations locales ou particulières ;
- des informations disponibles sur le débit d'eau, la présence éventuelle de mouvements d'eau importants, la régulation artificielle du débit d'eau et les échappatoires.

La liste des participants, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ sont communiqués à l'accueil collectif de mineurs avant la sortie.

Le matériel utilisé doit être conforme aux normes en vigueur et les pratiquants munis de vêtements de protection (vêtements isothermiques, cuissard et longues doubles ou longue simple avec deux sorties d'attache), d'un descendeur et d'un mousqueton de sécurité, d'un sifflet et d'un casque.

Le ou les encadrants doivent être également munis d'un équipement de secours (trousse de premiers secours, briquet, masque subaquatique, couverture de survie), de matériel de remontée sur corde et de rééquipement, d'une corde supplémentaire de secours ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

2.2 – Les conditions d'encadrement.

L'activité est encadrée par une ou des personnes titulaires des diplômes ou qualifications suivantes :

- brevet d'État d'éducateur sportif, option escalade ;
- brevet d'État d'éducateur sportif, option spéléologie ;
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme ;
- diplôme d'aspirant guide du brevet d'État d'alpinisme ;
- attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnels de la pratique du canyon.

Un groupe de mineurs en canyon est accompagné au minimum de deux adultes. L'encadrant détermine, en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants, le nombre de mineurs qu'il prend en charge sans que celui-ci puisse excéder huit.

**Déposez les photos
du séjour sur votre blog :
les parents le verront.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>